



الجمهورية الجزائرية  
الديمقراطية الشعبية

# الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم  
قرارات وآراء، مقررات، منشور، إعلانات وبلانات

## JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS  
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER  (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 021.54.35..06 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12 C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX : 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1070,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction.....	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

**Arrêté interministériel du 17 Chaoual 1430 correspondant au 6 octobre 2009 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité au ministère des finances.**

-----

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre de l'administration centrale de la direction générale de la comptabilité au ministère des finances est fixé comme suit :

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de parc	1
Chef d'atelier	1
Chef magasinier	1

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Chaoual 1430 correspondant au 6 octobre 2009.

Pour le ministre  
des finances

Le secrétaire général

Miloud BOUTEBBA

Pour le secrétaire général  
du Gouvernement  
et par délégation,

*Le directeur général  
de la fonction publique*

Djamel KHARCHI

**MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU**

**Arrêté du 26 Chaoual 1430 correspondant au 15 octobre 2009 portant définition des documents techniques requis pour la réalisation de chaque type d'ouvrage ou installation d'utilisation des ressources en eau.**

-----

Le ministre des ressources en eau,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Joumada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-324 du 27 Rajab 1421 correspondant au 25 octobre 2000 fixant les attributions du ministre des ressources en eau ;

Vu le décret exécutif n° 08-148 du 15 Joumada El Oula 1429 correspondant au 21 mai 2008 fixant les modalités d'octroi de l'autorisation d'utilisation des ressources en eau ;

**Arrête :**

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 08-148 du 15 Joumada El Oula 1429 correspondant au 21 mai 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet de définir les documents techniques requis pour la réalisation de chaque type d'ouvrage ou installation d'utilisation des ressources en eau.

Art. 2. — La demande d'autorisation d'utilisation des ressources en eaux souterraines doit être accompagnée des documents techniques suivants :

**a) Pour la réalisation de puits et/ou de forages :**

— une coupe technique de l'ouvrage.

**b) Pour la réalisation d'ouvrages de captage de sources non destinés à une exploitation commerciale :**

— le plan d'exécution de l'ouvrage de captage ;

— une étude hydrogéologique de la zone de captage ;

— un bulletin de la qualité des eaux.

Art. 3. — La demande d'autorisation d'utilisation des ressources en eau superficielle par la construction d'ouvrages ou d'installations de dérivation, de pompage ou de retenue, doit être accompagnée des documents techniques suivants :

— une étude de faisabilité de l'ouvrage ou de l'installation établie par un bureau d'études agréé, comportant notamment :

\* les données techniques portant sur les conditions topographiques, géotechniques et hydrologiques qui caractérisent le site d'implantation de l'ouvrage ou de l'installation ;

\* les plans portant sur la conception et le dimensionnement des différentes parties de l'ouvrage ou de l'installation.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Chaoual 1430 correspondant au 15 octobre 2009.

Abdelmalek SELLAL.

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU TOURISME**

**Arrêté du 26 Ramadhan 1430 correspondant au 16 septembre 2009 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents.**

Par arrêté du 26 Ramadhan 1430 correspondant au 16 septembre 2009 et en application des dispositions des articles 6 et 8 du décret exécutif n° 06-369 du 26 Ramadhan 1427 correspondant au 19 octobre 2006 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence de promotion du parc des Grands Vents, les membres du conseil d'administration de l'agence de promotion du parc des Grands Vents sont désignés comme suit :

— M. Zerrouk Ahmed, représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme, président ;

— M. Cherif Ali, représentant du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales ;

— Mme. Chamli Nora, représentante du ministre chargé des finances ;

— M. Boukharyane Abdelkarim, représentant du ministre chargé des ressources en eau ;

— M. Benhamdine Hamoud, représentant du ministre chargé de la promotion des investissements ;

— M. Guend Abdelaziz, représentant du ministre chargé du commerce ;

— Mme. Ramki Latifa, représentante du ministre chargé de l'éducation nationale ;

— M. Noual Mohamed Seghir, représentant du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural ;

— M. Seray Abdelhalim, représentant du ministre chargé de la culture ;

— M. Malha Ahmed, représentant du ministre chargé de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat ;

— M. Rial Mohamed, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme ;

— M. Talbi Nasreddine, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;

— M. Beldjoud Kamel, wali délégué de la circonscription de Chéraga ;

— M. Bentaïbi Brahim, président de l'assemblée populaire communale d'El Achour ;

— M. Sedrati Brahim, président de l'assemblée populaire communale de Dely Ibrahim ;

— M. Hamadi Berkani, président de l'assemblée populaire communale de Ouled Fayet.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL**

**Arrêté du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant création d'un jury national de dégustation des huiles d'olives et fixant sa composition ainsi que son mode de fonctionnement.**

-----

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret n° 87-240 du 3 novembre 1987 portant regroupement des activités de l'institut de la vigne et du vin et de l'institut de développement de l'arboriculture fruitière au sein de l'institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne et réaménagement des statuts, notamment son article 4 ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Jomada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié portant création, organisation et fonctionnement du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage (C.A.C.Q.E.) ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture, notamment son article 3 ;

Vu le décret exécutif n° 91-38 du 16 février 1991, modifié et complété, portant statut général des chambres d'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 04-419 du 8 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 20 décembre 2004 portant transformation de l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie en établissement public à caractère scientifique et technologique ;